

Peut-être connaissez ce magnifique film de Luchino Visconti qu'est le Guépard dans lequel héros, le Prince de Salina incarné par Burt Lancaster, prononce cette maxime devenue célèbre « **Il faut que tout change pour que rien ne change** » ?

Toute proportion gardée, j'ai le sentiment que nous vivons cela dans le contexte actuel des bibliothèques juridiques de cabinets et d'entreprises.

Nous devons affronter **plusieurs réformes majeures de droit civil** :

- ☞ Celle du droit des contrats et de la preuve issue de l'ordonnance du 10 février 2016

Et deux autres non moins importantes qui se profilent :

- ☞ Celle du droit de la responsabilité civile en cours

- ☞ Celle du droit des contrats spéciaux annoncée par l'Association Henri Capitant fin juin 2017.

Et je ne parlerais même pas, car il est constant ces dernières années, **du remue-ménage de lois programmatiques et d'ordonnances par lequel le droit social** est en ce moment transfiguré.

Ce contexte de réformes intenses se superpose pour certains d'entre nous avec un déménagement dans un environnement dit « zéro papier ».

Voici donc **l'équation que nous avons à résoudre** :

Comment

- **garder un œil sur le régime passé** des contrats et de la responsabilité, applicables aux contrats conclus et aux faits juridiques intervenus antérieurement à ces réformes,

- **développer des fonds consacrés à ces réformes** qui nous permettent de nous former à ces nouveaux corpus de règles (nous, documentalistes, et bien sûr nos clients internes)
- **et maintenir une continuité de nos fonds pour assurer l'accès à l'ancien et au nouveau droit ?**

...Le tout en **désherbant intensément** (et douloureusement parfois !) nos fonds papier tout en s'assurant que nous trouverons nos outils incontournables en ligne et dans une forme qui permette de les utiliser correctement.

Sur ce dernier point, je pense à des livres numériques avec des sommaires cliquables mais aussi avec des **index alphabétiques cliquables et dignes de ce nom.**

C'est toujours utile même si on est sur un site internet qui dispose d'un moteur de recherche. Cela permet d'aller « right to the point » au lieu de se perdre dans les méandres de mille réponses d'un moteur qui s'égaré du côté d'autres contenus que nous ne souhaitons pas consulter.

Le dogme du « zéro papier » ressemble pour nous au mieux à une très mauvaise blague au pire à un cauchemar éveillé

...surtout quand on expérimente une très dure **attaque virale** durant laquelle on travaille presque à l'ancienne avec pour livrables de recherche des dossiers documentaires constitués de documents photocopiés dans des revues de nos fonds

...Surtout quand un **service public très précieux de recherche et livraison d'articles et de doctrine disparaît**, sans autre possibilité alternative pour certains d'entre nous (tous ceux qui n'ont pas accès aux bibliothèques des institutions judiciaires ou des ordres professionnels) que de venir dans cette même bibliothèque faire nous-même les recherches, ce qui, si la recherche est une demande urgente relève de la mission impossible.

Pour ma part, je reste assez privilégiée car je peux compter sur un service d'archives interne très compétent, **Saint-Gobain Archives**, qui me propose de conserver une partie de mes ouvrages anciens et de mes antériorités de collections de revues, tout en m'assurant une communication rapide des références demandées.

Mais pour chacun d'entre nous, dans ce contexte, nous avons besoin :

- de **plateformes numériques avec des archives de revues remontant au moins aux années 90** et qui ne soient pas des archives glissantes mais pérennes
- de **livres numériques dont les formats s'adaptent aux outils de connexion** qu'ils soient une **tablette, un smartphone ou un ordinateur portable** et ce quel que soit leur **système d'exploitation**.
- De **services extérieurs** dans lesquels il nous serait possible d'obtenir des copies de ce qui n'existe pas en ligne (des copies de travail et non du pillage comme nous le faisons dans les marges de certaines revues il y a quelques années)

Et autre point : oui, il y encore des **contenus** dont nous avons besoin et qui sont **introuvables en ligne** tels que les **Mélanges**, les **ouvrages** sur des sujets très **pointus** (j'ai en tête l'exemple concret d'un livre sur le

consortium), les ouvrages de « petits éditeurs » qui publient occasionnellement des livres de droit néanmoins intéressants ou d'éditeurs qui n'ont pas de moyens pour être présents sur une plateforme numérique.

Il faut bien dire qu'il existe des outils très utiles et novateurs pour accéder à des contenus rares ou anciens

- ☞ l'expérience des PUF d'impression à la demande avec *l'expresso book machine* est très intéressante.
- ☞ Gallica nous donne accès à des fonds anciens de droit de plus en plus nourris.

Mais il reste crucial de travailler en étroite coopération avec les éditeurs juridiques pour faire évoluer les plateformes dans le sens des besoins de nos clients. Merci à l'action de Juriconnexion, par le biais de son groupe de travail Juriformation, pour cela.

Et nous avons besoin de tout cela dans des **conditions financières** qui ne fassent pas exploser nos budgets car assurément si ces fonds nous sont vendus à des prix démultipliés au regard de leur version papier, à la progression exponentielle et sans visibilité sur plusieurs exercices, nos directeurs financiers décideront qu'il faudra s'en passer.

...au prix d'une réflexion juridique appauvrie et d'un travail myope sans recul sur le droit antérieur, le contexte de réforme et la vision prospective du droit.